

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 13 SEPTEMBRE 2018

DELIBERATION N°2018.00323

TRANSPORTS SCOLAIRES - CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 06 septembre 2018

Nombre de membres en exercice : 69

Nombre de présents : 61

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de voix : 61

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, Mme Nicole AUBOURDY, M. Jean-François BARNIER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE, M. Bernard BONNET, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. André CHARBONNIER, M. Jean-Yves CHARBONNIER, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHAVANNE, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Marc FAURE, M. Bernard FAUVEL, M. Christophe FAVERJON, M. Christian FAYOLLE, Mme Sylvie FAYOLLE, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Roland GOUJON, Mme Annie GREGOIRE, M. Rémy GUYOT, M. Daniel JACQUEMET, M. Marc JANDOT, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, M. Bernard LAGET, M. Claude LIOGIER, M. Michel MAISONNETTE, M. Pascal MAJONCHI, M. Gérard MANET, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Yves PARTRAT, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Marc PETIT, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Marc ROSIER, M. Jean-Marc SARDAT, M. Jean-Claude SCHALK, M. Joseph SOTTON, M. Gilbert SOULIER, M. Gérard TARDY, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Alain VERCHERAND, M. Enzo VIVIANI, M. Georges ZIEGLER

RECU EN PREFECTURE

Le 27 septembre 2018

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20180913-D20180032310-DE

DATE D'AFFICHAGE :20180927

Membres titulaires absents excusés :

M. Denis BARRIOL, M. Paul CELLE, M. Marc CHASSAUBENE, M. Gilles ESTABLE,
M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Siham LABICH, M. Yves LECOCQ, M. Yves MORAND

Secrétaire de Séance :

Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 13 SEPTEMBRE 2018

TRANSPORTS SCOLAIRES - CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE

Saint-Etienne Métropole assure l'organisation et la gestion des transports urbains dans son Ressort Territorial.

Cette compétence est étendue, en vertu de l'article 29 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, à la gestion des transports scolaires inclus ou partiellement inclus dans ce Ressort Territorial.

88 circuits scolaires sont donc gérés par Saint-Etienne Métropole afin d'acheminer les enfants domiciliés sur les 53 communes de la Métropole à destination de leur établissement scolaire.

Pour gérer au mieux ces circuits scolaires, Saint-Etienne Métropole entend s'appuyer sur les autorités secondaires (communes, associations) qui auront un rôle de proximité.

Cette participation d'autorités de second rang est prévue par les textes de référence, et notamment la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 08 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat.

Comme pour tous les circuits de transports scolaires relevant de la compétence de Saint-Etienne Métropole, il est prévu de définir les missions des Autorités Organisatrices de second rang, à travers une convention de délégation de compétences, qui pourrait intégrer les éléments suivants :

- Saint-Etienne Métropole versera à chaque Autorité Organisatrice de second rang, à l'exception des collectivités locales, une participation à hauteur de 1 € par période (trimestre scolaire) et par élève transporté au vu des coupons vendus par Saint-Etienne Métropole, leur permettant d'assumer leurs compétences en matière d'organisation et de gestion des services de transports scolaires (recensement des besoins, organisation des circuits, mise en place d'accompagnateurs, respect des règles de sécurité, contrôle discipline et dégradations...).

Les conventions seraient signées avec chacune des Autorités Organisatrices de second rang pour formaliser ce partage des compétences sans limitation de durée.

Les Autorités Organisatrices de second rang (communes ou associations), pour lesquelles une convention de délégation de compétence est nécessaire, sont les suivantes :

- Commune de Fontanès,

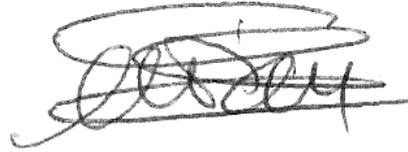
- Commune de Saint-Christo-en-Jarez,
- Commune de Pavezin,
- Commune de Sainte-Croix-en-Jarez,
- Association pour le ramassage scolaire des écoles de L'Horme,
- Commune de Saint-Romain-en-Jarez,
- Commune de Genilac,
- Commune de Saint-Martin-la-Plaine,
- Commune de Saint-Joseph,
- Commune de Tartaras,
- Commune de Châteauneuf,
- Commune de Farnay,
- Commune de La Grand-Croix,
- Commune de Cellieu,
- Commune de La Valla-en-Gier,
- Commune de La Terrasse-sur-Dorlay,
- Commune de Villars,
- Commune de Saint-Paul-en-Jarez,
- Commune de Roche-la-Molière,
- Commune de Saint-Etienne,
- Commune de Marcenod,
- Commune de Lorette,
- Commune de Fraisses,
- Commune de Chagnon,
- Commune de Caloire,
- Commune de Doizieux,
- Commune de Saint-Genest-Lerpt,
- Commune de Saint-Paul-en-Cornillon,
- Commune de Saint-Héand,
- Commune de La Fouillouse,
- Commune de Saint-Bonnet-les-Oules,
- Commune de Chamboeuf,
- Commune de Saint-Galmier,
- Commune de Saint-Maurice-en-Gourgois.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer les conventions de délégation de compétence avec les communes et association citées ci-dessus,**
- **la dépense correspondante sera imputée au chapitre 65 du budget annexe des Transports.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

**Pour extrait,
Le Président,**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', written over a horizontal line.

Gaël PERDRIAU